

Décision n° 2007-0756
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 septembre 2007
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Telemédia
(numéro court 3205)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telemedia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-1164 en date du 10 mai 2005) ;

Vu la décision n° 04-77 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 janvier 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemedia ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les envois de la société Telemedia reçus le 3 août 2007 et le 27 août 2007 ;

Après en avoir délibéré le 6 septembre 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er - La décision n° 04-77 en date du 15 janvier 2004 susvisée attribuant le numéro court 3205 à la société Telemédia (Siren : 326 675 808) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Le Président

Paul Champsaur